

24 – Actualisation des tarifs de location horaire des courts de tennis municipaux à compter du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 19 juin 2024 fixant les tarifs de location horaire des courts de tennis municipaux à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant que l'inflation réelle constatée entre novembre 2023 et novembre 2024 (IPCH) s'est élevée à +1,68%,

Considérant la proposition de Madame le Maire de revaloriser les tarifs de +1,68%,

Délibère

Article 1

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2025, et après arrondi, le montant des tarifs de location horaire des courts de tennis municipaux comme suit :

- * Courts de tennis extérieurs Maisonnais par heure..... 7,40 €
- * Courts de tennis couverts Maisonnais par heure..... 14,80 €
- * Courts de tennis extérieurs non-Maisonnais par heure 9,70 €
- * Courts de tennis couverts non-Maisonnais par heure..... 19,40 €

Article 2

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 93322, article 70631 « Redevances et droits des services à caractère sportif » du budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 04/07/2025

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

04 voix contre :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL24AF260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD,
HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17

Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL24AF260625-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025